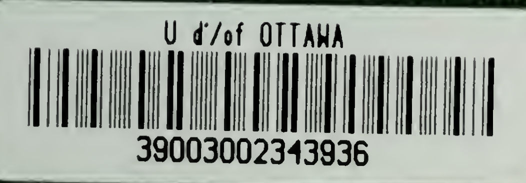

U d'/of OTTAWA
39003002343936

498-13-267
370 wst

PIERRE CORNEILLE

ET

SA FILLE MARGUERITE

Ch. De BEAUREPAIRE

PIERRE CORNEILLE

ET

SA FILLE MARGUERITE

DOMINICAINE A ROUEN



ROUEN

E. CAGNIARD, IMPRIMEUR, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Rues Jeanne-Darc, 88, et des Basnage, 5

1885



PQ
1773
.B4
1885

PIERRE CORNEILLE

ET

SA FILLE MARGUERITE

Dans le *Tableau de la descendance de Pierre Corneille,* Marguerite, sa fille, est indiquée comme le dernier de ses enfants, avec cette simple mention qu'elle fut Dominicaine, sous le nom de sœur de la Trinité (1), au couvent de Cauchoise à Rouen. Le renseignement tient en quelques mots et n'a qu'une importance secondaire : c'en est assez cependant, si nous ne nous trompons, pour qu'on prenne quelque intérêt à ce monastère

(1) *Notice biographique sur Pierre Corneille,* par M. Ch. Marty-Laveaux, pp. 90, 91.

qui ne subsista que peu de temps et ne présente rien de remarquable que son indigence et son obscurité.

L'établissement des Dominicaines de Cauchoise ne date que de 1658. Il fut dû à ce mouvement de ferveur religieuse auquel, cette année-là même, un vénérable ecclésiastique, Adrien Bourdoise, applaudissait en ces termes : « Nous pouvons dire avec grande vérité, que nos yeux sont heureux de voir ce qu'ils voyent, en ce temps, dans l'église de Dieu, à sçavoir le commencement d'une réformation du clergé, tant nécessaire et tant désirée depuis plusieurs siècles, et que plusieurs saints personnages ont désiré de voir et n'ont pas veu (1). » Une des manifestations les plus significatives de ce mouvement, fut la création de communautés, où l'on faisait profession de l'observance la plus sévère, à côté d'anciennes communautés, de même ordre, qui continuaient à subsister, sans renoncer, d'une manière absolue, aux adoucissements que le temps avait peu à peu

(1) Voir son ouvrage intitulé : *Idée d'un bon ecclésiastique.*

apportés à la rigueur des règles primitives. C'est ainsi qu'on vit se fonder à Rouen des Augustins déchaussés à côté des grands Augustins; des Carmes déchaussés à côté des anciens Carmes; des Récollets, des Minimes, des Pénitents et des Capucins à côté des Frères mineurs ou Cordeliers, sans compter le Séminaire archiépiscopal, établi par le père Eudes, et nombre de congrégations nouvelles dont l'institution répondait aux besoins nouveaux de la société, notamment en ce qui concernait l'instruction publique. Pour l'ordre de Saint-Dominique, il y avait dans notre ville, depuis le règne de saint Louis, un couvent d'hommes, qui fournissait de zélés prédicateurs et de savants théologiens, et un couvent de femmes dites les Emmurées, ce dernier assez richement doté, et où l'on voyait entrer des filles appartenant aux meilleures familles du pays; mais il n'était plus ce qu'il avait été autrefois : l'esprit du jansénisme paraît d'ailleurs s'y être introduit de bonne heure et devait s'y maintenir jusqu'à la fin.

Les Dominicaines de Cauchoise, parmi lesquelles vint se réfugier Marguerite Corneille, étaient plus austères et semblent s'être tenues en dehors de ces dissensions religieuses qui, dès le début, furent peut-être plus marquées à Rouen qu'en toute autre ville de France. On les avait tirées du monastère d'Aumale, où la règle s'était conservée sans altération. Il fallut, pour cet établissement, obtenir l'agrément de l'archevêque, l'autorisation des échevins, des lettres-patentes du roi et leur enregistrement au parlement de la province.

La duchesse d'Aumale, à raison même de sa seigneurie, était réputée fondatrice du monastère d'Aumale. Lorsque les Dominicaines songèrent à envoyer quelques-unes des leurs à Rouen, pour y fonder une nouvelle maison, sa protection leur fut d'autant plus utile qu'elle entraîna celle du duc de Longueville, lequel, en sa qualité de gouverneur de Normandie, exerçait la plus grande autorité auprès des deux corps constitués dont il y avait lieu de redouter l'opposition.

Cette dame n'était autre qu'Élisabeth de Vendôme, fille de César de Vendôme et de Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur. Elle avait épousé Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, de Genevois et d'Aumale, pair de France. Tout promettait à ce prince la carrière la plus brillante, lorsqu'il fut tué à Paris derrière l'hôtel de Vendôme, dans un duel avec le duc de Beaufort, son beau-frère, le 30 juillet 1652.

Il laissait de son mariage, outre plusieurs enfants qui moururent jeunes, Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie qui épousa en premières noces Charles IV, duc de Lorraine; en secondes noces, Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, et Marie-Élisabeth de Savoie, demoiselle d'Aumale. Celle-ci fut successivement mariée à deux rois de Portugal, à Alphonse VI qui régna sous la tutelle de sa mère pendant quelques années et fut contraint d'abdiquer en 1667, et à Pierre II qui réussit, par ses intrigues, à supplanter son frère aîné.

Quant à la duchesse de Nemours, elle mourut à Paris, le 19 mai 1664, à l'âge de cinquante ans.

Elle fut enterrée dans l'église des Filles-de-Sainte-Marie, en la rue Saint-Antoine (1).

Il est à croire que, si elle eut vécu plus longtemps, elle eût tenu à honneur de se montrer, par ses libéralités, véritable fondatrice des Dominicaines de Cauchoise. Elle leur avait donné une marque singulière d'estime et d'affection en se chargeant, comme elle l'avait fait, de les conduire d'Aumale à Rouen, et en prenant le soin, en compagnie des deux princesses ses filles, de les installer dans leur nouvelle résidence (2).

La délibération des échevins de Rouen montre que cet établissement ne laissa pas que de soulever de sérieuses objections. Le consentement fut accordé dans une assemblée des Vingt-Quatre du Conseil que présidait le duc de Longueville, après que l'on eut pris connaissance de la requête des Dominicaines, des lettres de cachet du roi en

(1) Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France,* I, 198.

(2) Dom Toussaint Duplessis, *Description de la Haute-Normandie,* II, p. 106.

leur faveur, d'une lettre de recommandation de la duchesse de Nemours qui se déclarait leur fondatrice. L'autorisation fut donnée à charge par les religieuses de justifier d'une dotation suffisante ; de ne jamais quêter pour quelque prétexte que ce fût ; de renoncer à la pensée de s'introduire dans l'intérieur de la ville, même en temps de guerre ou de peste ; de ne point s'établir à proximité des hôpitaux destinés aux pestiférés, et de se mettre à une distance raisonnable de la contrescarpe des fossés des remparts (4 février 1658) (1).

Le parlement, qui vérifia, le 20 juillet 1658, les lettres-patentes du roi, données au mois de mars précédent, ne retrancha rien de ces conditions rigoureuses (2).

Pour l'archevêque, il en avait fait accepter une à son profit : il s'était réservé le droit de disposer gratuitement d'une place de religieuse de chœur.

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville, *Délibérations*.

(2) Archives du département, F. du Saint-Sacrement.

Le 12 novembre, l'église conventuelle, qui ne pouvait être qu'une construction des plus modestes, était bénite par M. Gaulde, vicaire général, celui-là même dont on voit le nom, avec celui de Robert Le Cornier, au bas de l'approbation de la traduction de l'*Imitation de Jésus-Christ.*

Deux confréries ne tardèrent pas à se former dans cette église, l'une sous le vocable de Notre-Dame-du-Rosaire, l'autre sous celui du Sang précieux de Notre-Seigneur.

Ce fut sous ce nom de Sang précieux que le monastère fut bientôt connu, et il eut pour principales solennités la fête de sainte Catherine de Sienne et celle du Sang précieux, qui était célébrée le vendredi de la semaine de Quasimodo (1).

(1) Dom Toussaint Duplessis, *Description de la Haute-Normandie,* II, p. 107. « Une de leurs supérieures nommée Marie-Anne Pestel, fille du sieur marquis de Normanville, avoit eu la dévotion d'établir dans cette Maison une adoration perpétuelle aux douleurs intérieures de J. C. N'aiant pu y réussir à Rome, on lui conseilla de prendre celle du Sang précieux qui était autorisée dans l'église, et déjà en usage à Paris. M. Colbert, archevêque de Rouen, le lui permit, et depuis ce temps-là cette maison en a pris

Les Dominicaines de Cauchoise portaient l'habit du tiers ordre de Saint-Dominique, en suivaient les constitutions, gardaient l'abstinence continuelle de viande et étaient soumises à une clôture perpétuelle. Elles élisaient leur supérieure de trois ans en trois ans et restaient sous la direction immédiate de l'archevêque (1).

Une de leurs premières supérieures fut Catherine Garcia, dite de Saint-Michel, dont le nom indique une origine espagnole.

Les faibles ressources dont jouissait ce monastère (2) obligea les Dominicaines à établir dans leur clôture un pensionnat de jeunes filles. Je suis très porté à supposer que Marguerite Corneille y

le nom. Cependant l'église ou la chapelle porte le nom de *Saint-Dominique.* » On trouve à Paris, dès 1656, le culte du Sang précieux chez les Bernardines. Voir *Calendrier de Paris,* p. 336. L'office en fut approuvé, en 1710, par le cardinal de Noailles. Voir *Établissement de la confrérie du Précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.* Paris, chez la veuve Mergé, 1732.

(1) *Histoire de Rouen,* édit. de 1731.

(2) Leur bien se bornait à un petit fief dans la vallée d'Yonville, et à quelques maisons au faubourg Cauchoise qu'elles avaient achetées de la famille Le Féron.

fut placée dans le temps où ses parents étaient encore à Rouen, peut-être en considération de l'exacte régularité qu'on y observait, peut-être aussi à cause de la bienveillance que la fondatrice, la duchesse de Nemours, avait pour la famille Corneille, bienveillance attestée par ce fait que cette princesse admit comme page dans sa maison l'un des fils du poète (1). Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'il y avait cinq ans déjà que Marguerite Corneille était dans ce couvent, lorsqu'elle annonça sa résolution d'y demeurer comme religieuse et qu'elle y commença son noviciat (2).

Le noviciat achevé, elle fut admise à y faire ses vœux.

Ce fut très vraisemblablement à l'occasion de

(1) *Notice biographique sur Pierre Corneille,* de M. Marty-Laveaux, p. 31.

(2) Dès 1663, elle appartenait à la communauté des Dominicaines. « Noms des religieuses de Saint-Dominique hors Cauchoise entrées en la grande confrérie du Rosaire (du couvent des Jacobins de Rouen), 1er octobre 1663 : Anne Hérisson, Marie Moisant, Marguerite Langlois, Marie de Baudry, Madelaine

cette cérémonie que Pierre Corneille revint à Rouen, d'où il s'était retiré, vers la fin de l'année 1662, pour aller fixer sa résidence à Paris, rue des Deux-Portes, sur une paroisse dont le nom lui rappelait celui de sa paroisse natale. Il fut reçu chez son beau-frère, François Le Bovyer de Fontenelle, avocat au parlement de Normandie, auquel il avait habituellement recours pour faire acquitter, à son échéance, la pension de Marguerite, sa fille.

Par contrat passé devant Cavé, notaire à Rouen, il donna à sa fille 300 l. t. de rente viagère hypothéquée sur sa terre du Petit-Couronne. Il est à remarquer que c'était précisément le prix pour lequel cette terre était louée à un nommé Jean Gueroult (4 mai 1668).

Richomme, Marguerite Richomme, Madelaine Durant, Marie-Anne Le Febvre, *Marguerite Corneille,* Elisabeth Hébert, Geneviève Hébert, Geneviève Dufour, Elisabeth Périer, Catherine de Baudry, Anne Canivet, Barbe Du Bosc, Catherine Du Bosc, Marguerite Eude, Marie Morin, Cotte Boyard, servante, Louise de Varin, pensionnaire. » Registre de la confrérie du Rosaire aux Archives de la Seine-Inférieure, F. des Jacobins de Rouen.

Dans cet acte, Pierre Corneille prend le titre d'écuyer, ci-devant conseiller et avocat du roi aux sièges généraux de la Table de Marbre du palais à Rouen. Mais dans un autre acte, passé également à Rouen, le 18 du même mois, devant le même notaire, il substitue à ce titre celui de secrétaire ordinaire de la Chambre du roi, titre qui n'était pas, sans doute, purement honorifique et qui faisait de lui le collègue de Rodrigue de Chalon, probablement le fils de M. de Chalon, à qui, dit-on, il devait l'idée du *Cid*.

La pension de 300 livres, assez forte pour le temps, certainement au-dessus de la moyenne des pensions de religieuses et de religieux, fut exactement payée aux Dominicaines du Sang précieux, toujours par l'entremise de Le Bovyer Fontenelle.

Une quinzaine d'années après, cette pension fut éteinte au moyen de la donation que fit Corneille, à cette communauté, d'un capital de 3,000 livres provenant de la vente de sa maison de la rue de la Pie, dont se rendit acquéreur,

par le prix de 4,300 livres, un chirurgien de Rouen, du nom de David Sonnes.

Le contrat d'aliénation est connu par la publication qu'en a faite M. Marty-Laveaux, à la suite de sa *Notice biographique sur Pierre Corneille.* On trouve à quelques feuillets plus loin, dans le registre du tabellionage, la procuration donnée, devant un notaire de Paris, par Corneille à son beau-frère. Elle est revêtue de la signature du poëte, une des dernières, sans doute, que sa main ait tracées. Quelques mois après, le 1er octobre 1684, il mourait à Paris, dans son domicile de la rue d'Argenteuil.

Bien que sa fille, la religieuse, n'ait rien fait, à notre connaissance, qui soit de nature à fixer l'attention, nous remarquerons qu'elle fut appelée au moins trois fois par les sœurs à la charge de supérieure de la communauté. C'est en cette qualité qu'on la voit agir le 16 mars 1702, et, sans interruption, pendant deux triennats, du 1er avril 1713 au 17 juillet 1718.

On lit son nom (sœur Marguerite Corneille

de la Trinité) au bas d'une requête qu'elle présenta, pour être autorisée à profiter de l'offre qui lui était faite par quelques personnes charitables, d'organiser une loterie à Paris en faveur de sa communauté nécessiteuse.

Dans ce document, on expose tout au long les charges de la maison qui, n'ayant que 2,760 livres de revenu, n'avait pas moins de 10,000 livres de dettes, renfermait plus de cinquante religieuses, la plupart âgées ou infirmes, et ne savait comment s'y prendre pour entretenir des bâtiments qui tombaient en ruine et ne garantissaient plus que très imparfaitement la clôture, ce qu'attestait de la manière la plus précise un procès-verbal dressé par un habile architecte du temps, Jacques Millets des Ruisseaux (23 mai 1715) (1), ce que confirmait, de son côté, en insistant sur l'urgence du secours, un certificat de l'archevêque Mgr d'Aubigné (2). Comme dans

(1) Archives du département, F. du Saint-Sacrement.

(2) Registres de l'archevêché.

des actes, un peu postérieurs, datés des 6 septembre et 4 octobre 1720 (1), on ne voit plus figurer le nom de Marguerite Corneille parmi ceux des Dominicaines, nous nous croyons fondé à supposer qu'elle avait dû mourir peu de temps après 1718.

Elle disparue, la communauté ne fit plus que languir, et le profit que lui procuraient ses pensionnaires devint de plus en plus insuffisant.

En 1732, le roi fit défense d'y recevoir des novices (2).

(1) Archives du département, registres des Insinuations ecclésiastiques.

(2) Archives du département, F. du Saint-Sacrement. Cette défense s'appliquait à plusieurs communautés religieuses du diocèse de Rouen, notamment aux Bénédictines de Brionne, de Dieppe, de Lyons-la-Forêt, de Magny, aux Ursulines de Gournay, aux Filles de Saint-Joseph de la même ville, aux Annonciades de Montfort, aux Hospitalières d'Étrépagny, à cinq communautés de Rouen : les Bénédictines de Saint-Hilaire dites les Crépines, l'abbaye du Val-de-Grâce, la Congrégation de Notre-Dame, les Annonciades, les Filles du Saint-Sacrement. Des lettres de cachet du roi furent envoyées par le garde des sceaux à l'archevêque qui les signifia aux communautés. Archives du département, F. de la Chambre du clergé.

En 1742, on n'y comptait plus que 13 religieuses de chœur et 3 converses, au lieu de 19 religieuses de chœur et de 5 converses qu'on y signalait encore en 1736 (1).

L'*Historien de Rouen* de 1759 (2) n'était que trop bien fondé à présager la suppression à bref délai de ce monastère, dont la misère, et, on peut le dire aussi, l'inutilité étaient notoires.

L'archevêque de Rouen, Mgr de la Rochefoucauld, mit fin à cette situation pénible en décrétant la suppression des Dominicaines de Cauchoise, et en unissant leurs biens au monas-

(1) Archives du département, F. de la Chambre du clergé.

« Etat des communautés religieuses auxquelles il a été fait défenses de recevoir des novices » avec l'avis de l'archevêque, 1er mars 1743 : « Dominicaines du Précieux-Sang à Rouen. Il y a encore 15 ou 16 religieuses. Bien des personnes prétendent que cette communauté ne peut se soutenir et qu'il seroit convenable de révoquer l'ordre du Roy. On peut cependant laisser les choses en l'état qu'elles sont aujourd'hui. »

La défense du roi fut maintenue d'après l'avis de l'archevêque Mgr de Saulx-Tavannes.

(2) *Abrégé de l'Histoire ecclésiastique civile et politique de la ville de Rouen*, 1759, publiée par François Oursel, p. 459.

tère de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.

Le décret d'extinction est du 17 décembre 1764. Il fut confirmé par lettres-patentes du mois de mars 1765, que le parlement enregistra le 21 mai suivant. A cette date, d'une communauté, autrefois si nombreuse, il ne restait plus qu'une religieuse professe (sœur François Jamet) et une religieuse converse.

L'emplacement, d'une assez vaste étendue, situé sur les deux paroisses de Saint-André et de Saint-Gervais, entre les rues Saint-André et Crevier, fut vendu en plusieurs lots. Il comprenait une chapelle qui s'ouvrait vers le bas de la rue Crevier, et un bâtiment ci-devant à usage de pensionnaires, qualifié école ou classe des pensionnaires, contenant 23 pieds de longueur sur 19 de largeur.

« La fête du Sang précieux dut, aux termes du décret de l'archevêque, se célébrer à l'avenir tous les ans, avec le rit solennel, dans la communauté du Saint-Sacrement, le même jour qu'elle

se célébrait dans la communauté des Dominicaines, et, le lendemain, il devait être fait un service pour le repos des âmes des religieuses et bienfaiteurs de la communauté (1). »

Le même décret portait que les ossements des religieuses qui avaient été enterrées dans le cimetière conventuel seraient transportés, avec le cérémonial ordinaire, dans le cimetière le plus voisin.

On signale dans les procès-verbaux d'inventaire des papiers de la communauté supprimée, sous le titre « État des fondations », « 218 basses messes, d'une part, fondées par Mademoiselle de Corneille, pour lesquelles elle a donné une somme de 3,000 livres à l'honoraire de 14 sous; d'autre part, 82 basses messes sur ladite demoiselle de Corneille, pour lesquelles elle a donné une somme de 1,000 livres. »

Nous regrettons de ne pouvoir dire de quelle

(1) Voir « Offices solennels de la Réparation et du Précieux sang qui se chantent en l'Eglise des Religieuses Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement. » Rouen, 1777.

demoiselle Corneille il est ici question, ni à quelle époque se rapportent ces fondations.

Peut-être les contrats, s'ils avaient été conservés, nous mettraient-ils sur la trace de quelques faits relatifs à Pierre Corneille. Le présent mémoire ajoutera du moins quelque chose à ce qu'on connaît de sa vie privée, dont l'histoire, suivant le goût qui dominait autrefois, fut négligée par ceux qui étaient le mieux en état de nous la raconter, et n'a pu être encore que très imparfaitement éclaircie par les recherches des érudits et des biographes de notre temps.

DOCUMENTS

Donation par Pierre Corneille aux Dominicaines de Cauchoise, à Rouen, d'une rente de 300 livres, à titre de pension, pendant la vie de sa fille Marguerite.

Du vendredi après midi, quatrieme jour de may MVI^{c} soixante et huict.

Fut present Pierre Corneille, escuyer, cy-devant con^{er} et ad^{at} du Roy aux sieges generaux de la table de marbre du pallais à Rouen, dem^{t} à present à Paris, rue des Deux portes parr. de St Sauveur, lequel pour seconder la saïncte intention qu'a eue et a dam^{le} Marguerite Corneille, sa fille, de quitter le monde et se retirer dans le Couvent des Religieuses de St Dominique, estably au faulx bourg de Cauchoise de Rouen, qu'elle auroit choisy pour y estre Religieuse et y vivre suivant les constitutions de l'ordre, où elle auroit entré il y a environ cinq ans et pris l'habit de Religieuse de chœur, en telle sorte que, son année de novitiat estant expirée et ayant esté trouvée capable par les prieure et religieuses dudict

Couvent, elle est en resolution d'y faire sa profession, et considerant ledict s[r] de Corneille que ledict monastere n'est suffisamment doté, tant pour la nourriture des *officieres*, religieuses et *entretien* (1) des bastiments, ne desirant que lad. Marguerite de Corneille sa fille, à present dicte sœur de la Saincte Trinité, fust à charge audict monastere, a volontairement donné, et donne par ces presentes audict monastere, stipulé par Reverendes meres sœurs Anne Herisson dicte du Sainct Sacrement, prieure, Marie Herisson dicte de S[t] Dominique, Marie Berée dicte de S[te] Catherine, Marie Herisson dicte de S[t] Hyacinthe, Mad[ne] Le Duc dicte de S[te] Anne, Marie de Baudry dicte de S[t] Agnès, Marguerite Le Duc dicte de Tous les Saincts et Mad[ne] Richomme dicte de S[t] Anthoine, toutes religieuses professes audict Couvent et faisant le corps du Conseil de la communauté d'icelluy, à ce presentes et acceptantes pour et au nom de ladicte Marguerite de Corneille dicte de la S[te] Trinité, le nombre de trois cents livres tournois de rente et pension pendant la vie de ladicte Marguerite de Corneille payable à Rouen audict Couvent, aux despends dudict sieur de Corneille, aux quatre quartiers de l'an à Rouen accoustumez, esgallement, à commencer à courir du jour que ladicte sœur de la S[te] Trinite sa fille faira profession audict monastere et à l'advenir jusques au decez de lad. Margue-

(1) Les mots en italique sont d'une lecture douteuse.

rite de Corneille, laquelle rente et pension à vie ledict sieur de Corneille a assignée et hypotequée sur tous ses biens et specialement sur une ferme à luy appartenante assise au Petit Couronne, tenue de present par Jean Gueroult par trois cents livres par an outre les submissions, et sans que la presente assignation et deleguation puisse empescher lesdictes dames Religieuses de s'adresser sur les autres biens dudict sieur de Corneille, par ce qu'en cas que ladicte sœur Marguerite de Corneille fût envoyée en quelque autre monastere par l'ordre des supérieures ou pour quelque cause que ce fust, ladicte pension de trois cents livres la suivra au monastere où elle sera envoyée, laquelle sera neaulmoins tousjours payable à Rouen, reconnoissantes lesdictes dames prieure et Religieuses avoir esté payées et satisfaictes par ledict de Corneille des pensions de ladicte sœur Marguerite de Corneille jusqu'a ce jour, dont elles le quittent; et au moyen du present concordat, celuy cy-devant faict entre lesdictes dames prieure et religieuses et noble homme Me François Le Bouvier sieur de la Fontenelle, advocat en la cour, au nom et comme stipulant pour ledict sr de Corneille, son beau frere, demeure nul et resilié; et pour l'execution des presentes et despendances ledict sr de Corneille a esleu son domicille inrevocable à Rouen en la maison dudict sr de Fontenelle, advocat, scise rue des Bons enffans, parr. de St Vigor, pour y estre faict tous exploicts et deleguations

necessaires, voulans nonobstant etc. renonçans à toutes evocations, lettres d'estat, declinatoire et renvoys. A ce presents Pierre Paullé et Jacques Valtier demeurans à Rouen.

Signé : Corneille

Sr Anne Herisson dite du St Sacrement
Sr Marie Herisson dite de St Dominique
Sr Marie Beree dite de S^{e} Catherine de Sienne
Sr Marie Herisson dite de St Hyacinthe
Sr Magdelaine Eude dite de Ste Anne
Sr Marie de Baudry dite de Ste Agnes
Sr Marguerite Eude ditte de Tous les Saincts
Sr Magdelaine Richomme ditte de St Antoine
Sr Marguerite Corneille ditte de la Ste Trinité

Signé :
Valtier
Paullé

Cavé
Chrestien.

Quittance donnée par Pierre Corneille, d'une somme à lui remise pour le rachat d'une rente

Du vendredi avant midi dix-huictiesme jour de may mil vi^{c} soixante et huict, en l'estude de Cavé, notaire etc.

Fut present Me Pierre Corneille, secretaire ordinaire de la chambre du roy, demeurant à Rouen rue des Bons enffans, parroisse de St Vigor, lequel a volontairement reconnu et confessé avoir receu comptant de Me Laurent De Setz, procureur en la Chambre des Comptes de Normandie, demeurant à Rouen, parroisse de St Godart, à ce present, la somme de deux mil cent livres pour le rachat et remboursement de cent cinquante livres hypoteque que ledict s^{r} De Setz auroit transportez audict s^{r} Corneille par contrat passé par devant Maurice et Meillibuc, notaires à Rouen, le vingtiesme de juin m. vi^{c} cinquante neuf (1), controllé le

(1) J'ai cherché inutilement ce contrat.

vingt-septiesme dudict mois de juin, à prendre et avoir sur Me François Ciron, conseiller du roy, lieutenant general en l'Eslection de Caudebec, et Jean Ancel, marchand tailleur d'habits à Rouen, en quoy ils s'estoient constitués et obligés envers ledict sr De Sez et son frere par contrat passé par devant Cavé et Dupuys notaires audict Rouen, le vingt troisiesme de decembre mil VIc cinquante deux, controllé à Rouen le lendemain, et sy confesse ledit sr Corneille avoir receu comme dessus dudict sr De Setz la somme de huict cents cinquante neuf livres pour cinq années cinq mois quinze jours d'arrerages qui sont de ladicte rente jusque à ce jour, dont du tout en principal, arrérages et prorata, montant ensemble deux mille neuf cent cinquante neuf livres, ledict sr Corneille s'est tenu pour content et bien payé, et en a quicté et quicte ledict sr De Setz et tous autres, au moyen de quoy il a rendu audict sr De Setz ledict transport avec le contract de la creation de ladicte rente, pour par luy posseder ladicte rente en principal et arrerages cy-dessus payés et arrerages qui escherront à l'avenir sur lesdicts Ciron et Ancel ainsi qu'il auroit peu faire auparavant ledict transport, de laquelle rente en principal et arrerages ledict sr Corneille a faict, en tant que besoin lui en seroit, mise et retrocession audict sr De Setz sans neaulmoins aucune garantie, restitution de deniers ny recours quelconque, remettant aussi ledict sr de Corneille au profict dudict sr De Setz les frais et

Vente par Pierre Corneille de sa maison de la rue de la Pie

Du dix novembre seize cent quatre vingt trois.

Fut present Me François Lebouier, escuier, sieur de Fontenelle, advocat en la cour de parlement de Rouen, y demeurant rue du Cordier, parroisse de St Godard, au nom et comme procureur general et special de Pierre Corneille, escuier, sieur d'Anville, demeurant à Paris rue d'Argenteuil, parroisse de St Roch, par procuration passée devant Lauerdy et Lenormand, conseillers du Roy, notaires garde notes au chastelet de Paris le quatrieme de ce present mois, specialle à l'effet des presentes, demeurée ennexée avec la presente note après avoir esté paraphée dudit sieur de Fontenelle et du sieur acquereur ci-après nommé et de leur requisition par les notaires soussignez, lequel sieur de Fontenelle, en usant du pouvoir contenu en ladite procuration, a vendu,

quitté, cedé et delaissé et promis garantir, pour et au nom du dit sieur de Corneille, au sieur Dominique Sonnes, chirurgien juré à Rouen, y demeurant parroisse de S[t] Sauveur, present acquereur, c'est asçavoir : une maison assise en ladite parroisse de S[t] Sauveur, ruë de la Pie, de telle continence qu'elle est et toute et aultant qu'il en a esté baillé à maistre Jean Costy, medecin, par le dit sieur de Fontenelle, au nom dudit sieur de Corneille, par bail sous seing privé de trente unieme jour d'aoust dernier et qu'en tenoit auparavant le sieur Cotil, marchand, sans du tout en rien excepter ny retenir, bornée d'un costé : une grande maison appartenant au sieur de l'Isle Corneille, frere du sieur vendeur, d'autre costé monsieur de Berangeville trésorier de France (1), d'un bout le dit sieur de l'Isle (2) et d'autre bout le pavé du Roy en ladite rue de la Pie, franche, quitte et exempte de toutes rentes et charges quelsconques, pour en jouir, posseder, faire et disposer par ledit sieur acquereur du jour de Saint-Michel dernier passé et à l'avenir, comme de chose à lui propriétairement appartenant, pour lequel effet le dit sieur de Fontenelle au dit nom, a subrogé ledit sieur Sonnes à tous les droits, noms, raisons et actions du dit sieur

(1) Eudes de Berengerville. La famille Eudes était depuis longtemps domiciliée sur la paroisse Saint-Sauveur.

(2) Sans doute pour une maison qui avait entrée par la rue, et qui fut pendant longtemps un jeu de paume connu sous le nom de jeu de paume de Saint-Eustache.

Corneille, auquel ladite maison appartient de son ancien propre, à la charge par le dit sieur acquéreur d'entretenir le bail du dit sieur Cotil le temps restant de la jouissance d'icelui, lequel bail le dit sieur de Fontenelle a presentement mis ès mains du dit sieur acquereur, cette vente ainsi faite moyennant le prix et somme de quatre mille trois cents livres que le dit sieur acquereur a presentement payé comptant au dit sieur de Fontenelle, au dit nom, en la presence des dits notaires, en louis d'argent et monnoye ayant cours au prix du Roy, du nombre de laquelle somme il en sera employé celle de trois mil livres pour racquitter la pension de dame Marguerite Corneille, dite de la Trinité, fille du dit sieur vendeur, religieuse au monastère des religieuses dominiquennes du faubourg de Cauchoise; à l'entretenement et garantie duquel present contrat ledit sieur de Fontenelle en a obligé tous les biens et héritages du dit sieur de Corneille, comme faire le peut en vertu de la dite procuration. Fait et passé à Rouen en la maison dudit sieur de Fontenelle, le mercredy après midy sixieme jour de novembre m vi^e quatre vingt trois. Presents Laurent Langlois et Guillaume Blondel, demeurants à Rouen, tesmoins.

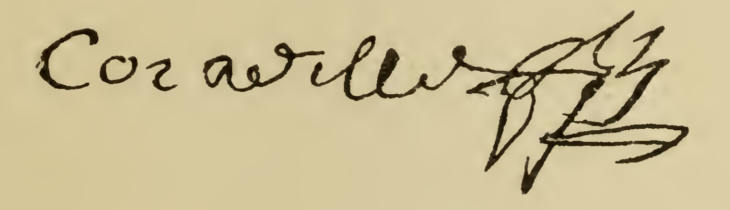
Signé : Le Bouyer, Sonnes, Langlois, Blondel et Liot.

Procuration donnée par Pierre Corneille à son beau frère pour vendre la maison de la rue de la Pie.

Par devant nous conseillers du Roy, notaires garde notes au chastelet de Paris, soussignez, fut present Pierre Corneille, escuyer, sieur d'Anville, demeurant à Paris, rue d'Argenteuil, parroisse Saint Roch, lequel a fait et constitué son procureur general et special François Bouier, escuyer, s^r de Fontenelle, advocat au parlement de Rouen, auquel il donne pouvoir et puissance de, pour luy et en son nom, vendre à telle personne, pour tel prix, charges, clauses et conditions, et avec garantye ou sans garantye, comme il advisera, une maison scize en la dite ville de Rouen rue de la Pie et les deppendances, appartenante audit sieur Corneille, recevoir le prix qui sera convenu, en donner quictance (1) [et de partye dudit prix en employer celle de trois mil livres au paiement de pareille somme qu'il est loisible audit s^r constituant de payer pour l'admortissement et acquit de trois cens livres de pension viagere qu'il a constituée à dame Marguerite Corneille, sa fille, dite sœur Marguerite de la Trinité, relligieuse dominiquaine hors la porte Cauchoise dudit

(1) La partie entre crochets ajoutée en marge avec la signature de Corneille et les lettres initiales des noms des notaires.

Rouen, en retirer quittances,] à cet effet signer et passer tous contracts et actes necessaires et eslire domicile pour l'entretenement des actes qui seront passez, et generallement promectant et obligeant etc. Fait et passé à Paris en la demeure dudit sieur Corneille devant dite (1), l'an mil six cens quatre-vingt trois, le quatrieme jour de novembre avant midi. Et a signé Corneille, Lauuerdy, Lenormand.



Au dos :

Paraphée *ne varietur* par ledit sieur de Fontenelle et le s^r Dominique Sonnes et par les notaires soussignez, en vertu de contrat de vente passé devant lesd. notaires, le dix^me jour de novembre mil VI^c vingt trois, de la maison y mentionnée.

Signé : Le Bovyer, Sonnes, Liot.

(1) De cette circonstance que la procuration fut passée en la maison de Corneille, on peut conjecturer qu'il était alors gravement malade ou du moins infirme.

Amortissement de la pension viagère de Sœur Marguerite Corneille

12 novembre 1683. Furent presentes reverendes meres sœurs Marie Herisson, dite de S. Dominique, prieure, Anne Marie de Pestel, dite sœur Victime du Verbe-Incarné, sous-prieure, Anne Herisson, dite de S[t]-Hyacinthe, Madelaine Heude dite de S[e] Anne et Marie de Baudry, dite de S[t] Agnais, toutes religieuses prophesses au couvent de S[t] Dominique estably au faux bourg de Cauchoise de Rouen, faisant le corps du Conseil de la communauté d'iceluy, assemblez en la grille de leur parloir, lesquelles, tant pour elles que pour les autres religieuses dudit monastere, ont reconnu avoir receu presentement comptant, en louis d'argent ayant cours, de Pierre Corneille, escuier, sieur d'Anville, demeurant à Paris, par les mains de M[e] François le Bouier, escuier, sieur de Fontenelle, avocat en la cour de parlement de Rouen, y demeurant, parroisse S. Godart,



son procureur special, par procuration passée devant Lauuerdy et le Normand, notaires à Paris, le quatrieme de ce present mois, la somme de trois mil livres pour le rachapt et extinction et amortissement de trois cens livres de pencion que ledit sieur de Corneille s'estoit obligé de payer au dit monastere pendant la vie de damoiselle Marguerite de Corneille, dite de la S^e^ Trinité, sa fille, en faveur de sa profession de religieuse audit couvent, suivant qu'il est plus amplement contenu au contrat passé devant Cavé et Chrestien, notaires royaux à Rouen, le quatrieme de may mil six cens soixante et huit. Sy ont reconnu lesdictes dames avoir aussi receu le prorata de ladicte pencion restant deu jusqu'à ce jour, dont du tout lesdictes dames se sont tenues à contentes et bien payées, et en ont quitté et quittent ledit s^r^ de Corneille de la continuation de ladicte pension, comme estant icelle extaincte et amortie au moyen du present passement.

(Suivent les signatures).

CE PQ 1773
.B4 1885
C00 BEAUREPAIRE, PIERRE COR
ACC# 1388292

Université d'Ottawa
Echéance

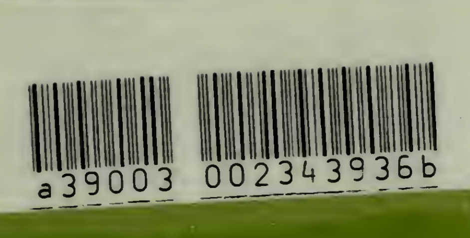
University of Ottawa
Date Due

03 JAN. 1994

17 JAN. 1994

31 JAN. 1994

27 JAN. 1994


a39003 002343936b